REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE OM/00-03/Nº 143

DOCUMENT DEPOSE

1 3 SEP. 2000

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date 27 juin 2000;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art;

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant la commune)

ALLIER

CUSSET - église Saint - Saturnin

ALA PRÉFECTURE DE L'ALLIER - fragments de sculpture : mains de la Vierge noire, bois sculpté avec bracelets, argent, vermeil et plusieurs entailles de pierres dures (quartz, cornaline, calcédoine) et boules de cire,

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Allier au maire de la commune, propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le

> Fait à Paris, le 3 0 AUUT 2000

Pour ampliation

Le Chef du bureau de la Protection des Monuments bistoriques

Francis JAMO1

Pour la Ministre et par délégation Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine et par délégation,

Le sous-directeur des monuments historiques,

François GOVEN